

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
M. Surni

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 30 juin 2016 »

la date :

« 30 avril 2017 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 8 et 16.

III. – En conséquence, à la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« deux »

le mot :

« trois ».

IV. – En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase des alinéas 9 et 17.

V. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, substituer à l'année :

« 2016 »

l'année :

« 2017 ».

VI. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 13 et 21.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordinations dans le calendrier de mise en œuvre de la carte révisée des EPCI à fiscalité propre en conséquence du report de la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale proposé à l'article 14. Il rétablit logiquement un délai de trois mois (et non de 2 mois) à la CDCI pour pouvoir se prononcer.